

A.P.A.R.E
141 – 145, rue Combe des Dames
24000 PERIGUEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

 contact@labregere.fr
www.labregere.fr

Périgueux
1, Rue Max Barel
CS 20110 - Boulazac
24759 Trélissac Cedex
Tél. 05 53 53 60 27
Fax. 05 53 35 06 70

Bergerac
29, Av. Marceau Feyry
(Rte Périgueux)
24100 Bergerac
Tél. 05 53 57 29 84
Fax. 05 53 61 29 99

Paris
7, rue du Colonel Moll
75017 Paris
Tél. 01 45 72 26 62
Fax. 01 45 72 18 51

**ASSOCIATION PERIGOURDINE
D'ACTION ET DE RECHERCHE SUR L'EXCLUSION
SIEGE SOCIAL : 141 – 145, rue Combe des Dames
24000 PERIGUEUX**

◆◆◆◆

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 DECEMBRE 2025)

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APARE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthode comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptables relatifs à l'application du règlement ANC N° 2022-06

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'analyse des subventions : existence des conventions et examen de la césure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulazac, le 15 juillet 2026

Pour GROUPE LA BRÈGÈRE



Cédric LALANNE
Commissaire aux Comptes
Responsable du Mandat

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 469	4 469		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	36 917	7 122	29 795	26 445
	Constructions	867 125	629 087	238 038	193 804
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	16 928	16 748	180	711
	Autres immobilisations corporelles	500 833	439 529	61 305	95 113
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières				
	Participations	13 250		13 250	13 350
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	153		153	153
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	33 724		33 724	34 513
	Total II	1 473 400	1 096 956	376 445	364 090
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	92 301		92 301	25 081
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	105 738		105 738	260 487
	Charges constatées d'avance	27 028		27 028	11 548
ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	2 743 304		2 743 304	2 690 131
	Total III	2 968 371		2 968 371	2 987 247
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		4 441 771	1 096 956	3 344 816	3 351 338

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	30 490	30 490
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	1 065 624	1 062 337
	Autres		
	Report à nouveau	2 038	35 410
	Excédent ou déficit de l'exercice	913	(11 226)
	Situation nette (sous-total)	1 132 340	1 131 427
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	18 627	5 863
	Total I	1 150 967	1 137 290
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	833 579	880 541
	Total III	833 579	880 541
Provisions	Provisions pour risques	95 737	121 064
	Provisions pour charges	703 654	725 900
	Total IV	799 391	846 964
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	16 094	15 923
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 130	56 175
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	348 464	324 656
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	68 551	54 385
	Produits constatés d'avance	36 640	35 403
	Total V	560 879	486 542
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	3 344 816	3 351 338

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	65 827	70 464
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	589 136	186 638
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	3 035 796	3 139 180
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	122 200	349 803
	Utilisations des fonds dédiés	591 556	680 595
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	200	
	Autres produits	1 800	4 469
Total des produits d'exploitation		4 406 516	4 431 149
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 692	4 272
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 665 187	1 653 989
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	156 897	155 764
	Salaires	1 263 693	1 303 520
	Cotisations sociales	459 095	470 754
	Dotation aux amortissements et dépréciations	96 393	88 699
	Dotation aux provisions	74 627	104 621
	Reports en fonds dédiés	544 594	588 476
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	143 187	50 361
Total des charges d'exploitation		4 407 365	4 420 456
RESULTAT D'EXPLOITATION		(850)	10 693

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(850)	10 693
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	14 475	22 396
	Reprises sur dépréciations et provisions	2 063	2 012
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		16 538	24 408
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		29
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	100	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		100	29
RESULTAT FINANCIER		16 438	24 379
RESULTAT COURANT avant impôts		15 588	35 072
Produits exceptionnels			3 000
Charges exceptionnelles		12 764	44 559
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(12 764)	(41 559)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 911	4 739
TOTAL DES PRODUITS		4 423 054	4 458 557
TOTAL DES CHARGES		4 422 140	4 469 783
EXCEDENT ou DEFICIT		913	(11 226)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		500	1 678
Prestations en nature			
Bénévolat		4 920	300
TOTAL		5 420	1 978
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		500	300
Prestations			
Personnel bénévole		4 920	1 678
TOTAL		5 420	1 978

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Présentation de l'association Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)

L'APARE est une association loi 1901 implantée à Périgueux depuis sa création en mars 1981. Elle agit principalement dans le domaine de la solidarité, de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Son siège est situé rue Combe des Dames à Périgueux.

Les principales activités de l'APARE

1. Hébergement et accompagnement social

L'association assure des missions d'accueil et d'hébergement pour des personnes en grande difficulté sociale : personnes isolées, familles précaires, personnes sans logement ou en situation d'exclusion. Elle propose également un accompagnement social personnalisé dans la logique du Logement d'abord, afin de favoriser l'accès aux droits, au logement et à l'autonomie.

2. Accompagnement social par l'activité et remobilisation

L'APARE mène des actions d'accompagnement social par l'activité et accompagne les publics éloignés de l'emploi. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de retrouver une dynamique professionnelle et sociale grâce à des parcours adaptés et un suivi personnalisé.

3. Formation et lutte contre l'illettrisme

L'association propose plusieurs dispositifs de formation/remobilisation destinés aux demandeurs d'emploi, aux personnes en difficulté linguistique ou aux publics en insertion :

- Français langue étrangère (FLE)
- Français à visée professionnelle
- Ateliers sociaux linguistiques
- Remise à niveau
- Mathématiques
- Culture numérique
- Lutte contre l'illettrisme

Ces formations sont financées notamment par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'OFII, l'Etat, le FSE et le Conseil départemental.

- Par ailleurs, l'APARE est Centre d'examen DELF (A1 à B2).

4.. Accompagnement à la définition du projet Logement

L'APARE aide les personnes à définir un projet Logement et/ou à rechercher un logement et à s'y maintenir durablement. L'association développe également des dispositifs de logement accompagné et de sous-location accompagnée pour des publics fragilisés.

5. Accompagnement pendant la procédure d'asile

L'APARE assure la domiciliation, l'information sur la procédure d'asile et l'accompagnement dans les démarches administratives liées à l'asile, l'information sur les soins de santé, l'accompagnement dans les démarches d'ouverture des droits sociaux, pour la scolarisation des enfants ainsi que la préparation et l'organisation de la sortie du lieu d'hébergement.

5. Actions spécifiques

L'association est plateforme d'accueil des personnes déplacées d'Ukraine arrivant sur le département.

Les valeurs de l'association

Règles et Méthodes Comptables

L'APARE fonde son action sur plusieurs principes :

- Le respect de la dignité humaine
- L'écoute active
- La considération de la parole des personnes accompagnées
- La protection des droits des Personnes
- Le professionnalisme et l'Intégrité
- La non-discrimination et l'Egalité de traitement
- La Promotion de l'Autonomie et la Responsabilisation
- La collaboration et le partenariat
- La transparence et la Responsabilité.

L'association cherche à favoriser la réinsertion des personnes les plus fragiles tout en luttant contre les mécanismes d'exclusion et de pauvreté.

Acteur important de la solidarité en Dordogne, APARE accompagne depuis plus de quarante ans des personnes confrontées à l'exclusion sociale. Grâce à ses actions d'hébergement, de formation, d'insertion professionnelle et d'accompagnement social, l'association contribue activement à favoriser l'autonomie et la réintégration des publics fragilisés dans la société.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 344 816** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **4 423 054** euros et un total **charges** de **4 422 140** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **913** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, dans sa version consolidée intégrant notamment les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

Pour les dispositions non modifiées par le règlement ANC n°2022-06, les règles antérieurement applicables demeurent inchangées.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation. Ce changement est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs.

Les principales incidences théoriques de l'application du règlement ANC n°2022-06 portent notamment sur :

- la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique des transferts de charges,
- les modifications de présentation du bilan et du compte de résultat.

Résultat exceptionnel :

Certaines opérations, notamment les cessions d'immobilisations, sont désormais présentées en résultat courant.

Subventions :

La quote-part de subventions d'investissement virée au résultat est désormais présentée en résultat d'exploitation.

Règles et Méthodes Comptables

Transferts de charges :

La suppression des transferts de charges conduit à comptabiliser certains produits en diminution des charges ou directement à l'actif. Les participations des usagers aux loyers ont été comptabilisées en comptes 708. au lieu des comptes 791.

Frais d'emprunt :

Les frais d'émission d'emprunt sont, le cas échéant, désormais inscrits en résultat financier.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- § Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- § Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	4 469					4 469
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 469					4 469
CORPORELLES	Terrains	33 567		3 350			36 917
	Constructions sur sol propre	666 079		76 199			742 278
	sur sol d'autrui						
	Instal. agencement aménagement	124 847					124 847
	Instal technique, matériel outillage industriels	16 928					16 928
	Instal., agencement, aménagement divers	25 980					25 980
	Matériel de transport	234 820		20 903		43 214	212 510
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	253 160		9 184			262 344
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 355 381		109 636		43 214	1 421 803
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	13 350				100	13 250
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	153					153
	Prêts et autres immobilisations financières	36 576		950		3 802	33 724
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 079		950		3 902	47 127
TOTAL		1 409 930		110 586		47 116	1 473 400

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			4 469			4 469
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			4 469			4 469
CORPORELLES	Terrains			7 122			7 122
	Constructions sur sol propre			509 953	26 321		536 274
	sur sol d'autrui						
	Instal. agencement aménagement			87 168	5 645		92 813
	Instal technique, matériel outillage industriels			16 217	531		16 748
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			23 809	1 627		25 436
	Matériel de transport			155 390	50 084	43 214	162 260
	Matériel de bureau, mobilier			239 648	12 184		251 833
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 039 307	96 393	43 214	1 092 486
TOTAL				1 043 776	96 393	43 214	1 096 956

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres	5 863	12 764		18 627
	PROVISIONS REGLEMENTEES	5 863	12 764		18 627
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	188 491	7 501	36 357	159 634
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	44 070			44 070
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	614 403	67 127	85 844	595 686
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	846 964	74 627	122 200	799 391
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	2 063		2 063	
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 063		2 063	
	TOTAL GENERAL	854 890	87 391	124 263	818 018
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			74 627 12 764	122 200 2 063	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	33 724	33 724	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	92 301	92 301	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	43	43	
	Divers	88 959	88 959	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	16 737	16 737	
	Charges constatées d'avance	27 028	27 028	
TOTAL DES CREANCES		258 792	258 792	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice		2 063		
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	16 094	16 094		
	Fournisseurs et comptes rattachés	91 130	91 130		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	148 776	148 776		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	178 072	178 072		
	Impôts sur les bénéfices	2 558	2 558		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	19 058	19 058		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	68 551	68 551		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	36 640	36 640		
TOTAL DES DETTES		560 879	560 879		
Emprunts souscrits en cours d'exercice		171			
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	30 490				30 490
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	1 062 337	3 287			1 065 624
Autres réserves					
Report à nouveau	35 410	(14 513)	(18 860)		2 038
Excédent ou déficit de l'exercice	(11 226)	11 226	913		913
Situation nette	1 131 427		(17 947)		1 132 340
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	5 863		12 764		18 627
TOTAL	1 137 290		(5 183)		1 150 967

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Cf.état Subventions d'exploitation	880 541	544 594	591 556			833 579	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	880 541	544 594	591 556			833 579	

Fonds dédiés

Subventions d'exploitation	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations Mt global	dt rbst	Transferts	Fonds dédiés clôt. N Mt global	dt ppts ss de
	85 480	67 470	85 480			67 470	
FONDS DEDIES CDF	29 213					29 213	
FONDS DEDIES FVV		96				96	
FONDS DEDIES HUDI	131 259	146 126	131 259			146 126	
FONDS DEDIES ACCUEIL REFUGIES	39 441					39 441	
FONDS DEDIES HUDA	75 623					75 623	
FONDS DEDIES UK ASSO	89 475	62 415	89 475			62 415	
FONDS DEDIES UK ACCOMP	53 761	59 247	53 761			59 247	
FONDS DEDIES IML	48 379					48 379	
FONDS DEDIES COLOC BPI	3 204		3 204				
FONDS DEDIES ELECT.DOMICILE	7 841	6 088	7 841			6 088	
FONDS DEDIES MESURES AGIR	54 714	54 714	54 714			54 714	
FONDS DEDIES UK IML	105 247	90 059	105 247			90 059	
FONDS DEDIES INVEST. AVA	18 681		230			18 451	
FONDS DEDIES INVEST.CDF	23 233		233			23 000	
FONDS DEDIES INVEST. ASLL	13 919		2 617			11 302	
FONDS DEDIES SUBVENT.DIVERS	20 000					20 000	
FONDS DEDIES ASLL	30 400	42 400	30 400			42 400	
FONDS DEDIES ARIL	27 097	15 980	27 097			15 980	
FONDS DEDIES CHRS	23 576					23 576	
Totalisation	880 541	544 594	591 556			833 579	

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics			1 731 062			1 731 062
Subventions d'exploitation			410 180		247 008	657 188
Subventions d'investissement						
TOTAL			2 141 241		247 008	2 388 249

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			27 028
Charges d'exploitation diverses	01/01/2026 31/12/2026	27 028	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			27 028

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			36 640
Produits d'exploitation divers	01/01/2026 31/12/2026	36 640	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			36 640

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		36	
	Cadres et ingénieurs		3	
	Autres catégories			
	TOTAL		39	

--

Honoraire des Commissaire aux Comptes

Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraire des commissaire aux comptes certifiant les comptes								
Honoraire afférents à la certification des comptes	6 569	7 071	100,00	100,00				
Honoraire afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraire afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	6 569	7 071	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraire des commissaire aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraire des commissaire aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaire aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--	--	--	--	--	--	--	--	--